

JUILLET 2006

bulletin



d e l a C I J - C a n a d a

À l'intérieur

Réunion
annuelle2,4
Éminents juristes
au Canada1
Éminents juristes . .6
Éminents juristes -
mise à jour6
La CIJ au Maroc . .2,3

À partir de la gauche :
Arthur Chaskalson,
Vitit Muntarbhorn,
Robert Goldman

Le Comité d'éminents juristes au Canada

Le Comité d'éminents juristes, représenté par les professeurs Robert Goldman des États-Unis et Vitit Muntarbhorn de Thaïlande, tiendra des audiences à Toronto et à Ottawa durant la semaine du 18 septembre 2006. Le comité, composé en tout de huit éminents juristes, est dirigé par Arthur Chaskalson, ancien juge en chef d'Afrique du Sud.

Robert Goldman est professeur de droit au *Washington College of Law* de l'*American University*. Il a récemment été au service de la Commission des droits de l'homme de l'ONU à titre d'expert en antiterrorisme et en droits humains. Ancien membre de la Commission interaméricaine sur les droits de la personne, il possède une expertise particulière en matière de politiques antiterroristes en Amérique latine. Vitit Muntarbhorn est professeur de droit à l'université Chulalongkorn à Bangkok et membre du Conseil consultatif des juristes

du Forum Asie-Pacifique. À la Commission des droits de l'homme de l'ONU, il a occupé successivement les postes d'expert en esclavage d'enfants, en prostitution enfantine et pornographie enfantine, et d'expert en droits humains en Corée du Nord.

Après avoir rencontré des représentants et représentantes de la Section canadienne de la CIJ et de la communauté juridique canadienne à Toronto, les juristes entendront des témoignages au *Osgoode Professional Development Centre*, dans le Centre Eaton, le 19 septembre. Les audiences avec les représentants gouvernementaux à Ottawa auront lieu les 20 et 21 septembre, à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Les audiences se dérouleront au tribunal-école de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

Les audiences canadiennes sont organisées par le professeur Craig Forcese, de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Le professeur Forcese a déjà organisé en juin un colloque sur les droits humains de l'antiterrorisme à la faculté de droit. L'étape torontoise des audiences, qui aura lieu le mardi 19 septembre, est organisée par le vice-président ontarien Ron Atkey, avec une réception réservée aux membres et amis de la CIJ-Canada chez Osler Hoskin & Harcourt LLP à la First Canadian Place, au 63^e étage, de 17h30 à 19h, le lundi 18 septembre.

Vous trouverez ci-joint des textes additionnels sur le Comité d'éminents juristes. Pour les plus récentes mises à jour, visitez www.icj.org et www.icjcanada.org.





Madame la juge Michèle Rivet, Commissaire canadienne à la CIJ, Présidente du Tribunal des droits de la personne du Québec

La CIJ au Colloque international et national sur l'indépendance de la magistrature au Maroc

Au mois de février 2006, l'organisation *Adala*, une ONG nouvellement créée au Maroc et dont la mission est de promouvoir l'indépendance de la magistrature et le droit à un procès équitable, a invité la Commission internationale de juristes à Genève (CIJ) à venir faire une présentation lors d'un colloque international sur l'indépendance des magistrats marocains, tenu à Rabat les 2, 3, et 4 février 2006.

Dans l'impossibilité d'assister lui-même à ce colloque, le Secrétaire-général de la CIJ, monsieur Nicholas Howen m'a demandé de représenter la CIJ à ce colloque, à titre de commissaire canadienne.

Objectifs de la CIJ-Genève et de la CIJ-Canada

La présence de la CIJ dans ce forum

international et national aura ainsi permis de faire bénéficier l'association *Adala* autant de l'expérience de la CIJ-Genève dans le domaine de l'indépendance des juges que de celle acquise par la CIJ-Canada au niveau international, dans le domaine de la formation des juges. Chargée de promouvoir l'application du droit international et des principes qui font progresser les droits de la personne, il était important, en tant que Commissaire canadienne, d'envisager la possibilité de soutenir et de favoriser la création d'une section nationale marocaine à travers le réseau d'organisations de défense et de promotion des droits de la personne dans le pays. De plus, en tant que Directrice des projets internationaux de la CIJ-Canada et bénéficiant de l'expérience acquise dans les pays de l'ex-Yougoslavie, il était important de rencontrer et d'échanger avec le plus grand nombre de magistrats et d'avocats dévoués à

la promotion des garanties d'indépendance judiciaire, d'organes institutionnels et d'organisations non gouvernementales afin de déterminer si des projets visant à soutenir les efforts déjà entrepris au Maroc peuvent être envisagés tant au niveau de la CIJ-Genève que de la CIJ-Canada.

En plus de la tenue du Colloque, le président d'*Adala*, monsieur Abdelaziz Nouaydi, a organisé une série de rencontres officielles avec des instances gouvernementales et non gouvernementales (marocaines et internationales) ainsi que des rencontres informelles avec plusieurs avocats marocains

suite à la page 3

Réunion annuelle de la CIJ à St. John's

La réunion annuelle 2006 de la CIJ-Canada aura lieu le lundi 14 août 2006, dans le cadre de la Conférence annuelle de l'ABC, à St. John's (Terre-Neuve). La réunion se déroulera de 15h à 18h, au Salon E de l'hôtel Delta St. John's.

La réunion annuelle comprendra le rapport du président Ed Ratushny au sujet des activités de la dernière année et un rapport présenté par les commissaires de la CIJ Ian Binnie et Michèle Rivet sur les activités entreprises à Genève. Nous en profiterons pour présenter les nouveaux membres de l'Exécutif, du Conseil ainsi que les membres émérites du Conseil. Également à l'ordre du jour, une allocution prononcée par le lauréat



2006 du Prix Walter S. Tarnopolsky, le professeur Errol Mendes, qui sera présenté par l'hon. Clyde Wells, juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le Prix Walter S. Tarnopolsky, décerné pour des réalisations exceptionnelles en matière de droits de la personne, sera présenté au professeur Mendes dans le cadre de la réunion conjointe CIJ/Forum des juges canadiens. Pour obtenir de plus amples détails sur cette réunion, consulter l'article en page 4.

La réunion se terminera vers 17h et sera suivie d'une réception offerte par le cabinet Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l. •

bulletin

Président : Ed Ratushny

Présidente sortante : Michèle Rivet

Vice-président : Brian Crane

Secrétaire-trésorier :
Charles Hackland

Directrice exécutive/Rédactrice :
Pat Whiting

Traduction : Valérie Leclercq, Denise Poulin, Pierre Allard

Graphisme/Mise en page : Ken Watson



Commission internationale de juristes

500-865 Avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1S 5S8

Tél. : 613-237-2925, poste 125
Courriel : patw@cba.org
Site Web : www.icjcanada.org



Réunions

engagés dans la promotion du développement démocratique et du respect des droits humains. J'ai profité de cette série de rencontres afin de mieux saisir la situation des droits de l'homme au Maroc et d'avoir une meilleure compréhension du contexte et de la portée de ce colloque international.

Rapport sur le Colloque

Aux termes du Colloque, la séance de table ronde a permis de faire le bilan et de mettre en lumière les différents obstacles à l'indépendance de la magistrature marocaine. Plusieurs constatations ont fait consensus, tandis que certaines autres ont fait aussi l'objet de vifs débats, surtout en ce qui concerne l'accessibilité réelle aux colloques ou aux séances de formation et d'information relative aux droits de l'homme ou à l'indépendance judiciaire pour les magistrats marocains.

Les problèmes soulevés lors du Colloque se posaient principalement en terme de déficit de formation des juges et en terme de réformes constitutionnelles ou statutaires qui seules peuvent permettre d'assurer véritablement l'indépendance judiciaire. Le manque de formation des juges, non seulement en début de carrière mais aussi tout au long de celle-ci, a été soulevé à plusieurs reprises. Certains participants ont mentionné la problématique économique en se demandant si, véritablement, un système de justice dans un pays moins riche peut être le même que celui d'un pays riche.

La question de la rémunération des juges en contexte d'indépendance a été soulevée à cette occasion. Plusieurs intervenants ont par ailleurs déploré l'absence de mise en œuvre concrète des garanties prévues à l'article 82 de la Constitution marocaine qui prévoit que : « L'autorité judiciaire est indépendante du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ». Dans les faits, selon certains, le pouvoir judiciaire serait beaucoup trop soumis au pouvoir exécutif. D'ailleurs, certains participants ont fait remarquer qu'il y est mention de « l'autorité judiciaire » et non pas du « pouvoir judiciaire » alors qu'il est question de « pouvoirs » exécutif et législatif.

De plus, l'indépendance individuelle des juges ne serait pas du tout assurée lorsque

l'on pense que la loi sur le Statut des juges de 1974 prévoit un ensemble de règles qui, *de facto*, empêche notamment les juges de se joindre à un club sportif, oblige les juges à dire au ministre de la Justice où ils prendront leurs vacances ou qui fait même en sorte que les juges doivent obtenir une autorisation afin de participer à ce Colloque. Aux dires des organisateurs, les magistrats n'osent même pas demander cette autorisation. Relativement à ce dernier constat, plusieurs participants ont vivement déploré et dénoncé l'absence des magistrats marocains à ce Colloque. Il y aurait donc, au Maroc, un problème de confusion entre le concept d'indépendance et le devoir de réserve, la situation actuelle faisant en sorte que les juges sont considérés comme des mineurs à qui l'on doit dicter et contrôler la conduite.

Finalement, la problématique de la composition du Conseil supérieur de la magistrature a été maintes fois soulevée quant à la confusion du rôle du ministre de la Justice au sein du Conseil. En effet, non seulement celui-ci prend l'initiative des poursuites en saisissant le Conseil mais il est aussi chargé de l'enquête.

Il est certain que la situation économique, sociale et politique du Maroc complique à certains égards le respect des droits de la personne et des garanties d'indépendance judiciaire. Cependant, il existe une réelle volonté de la part des acteurs non gouvernementaux à engager un processus de réforme visant à améliorer la situation. De plus, le discours officiel de l'État permet de

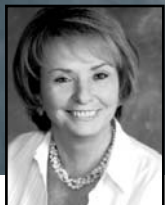
constater une certaine ouverture en vue d'améliorer le statut de la magistrature et d'harmoniser la situation interne avec les normes internationales. Bien que cette ouverture soit présente, encore faut-il que des actions concrètes soient amorcées. À titre d'exemple, bien que le gouvernement se soit engagé, il y a plus d'une année, à adhérer au *Protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits civils et politiques*, les organismes non gouvernementaux déplorent vivement que cet engagement ne se soit pas concrétisé à ce jour. Ainsi, l'adhésion au *Protocole* pourrait favoriser le respect des principes d'indépendance judiciaire en permettant aux individus de déposer des plaintes au plan international dans le cas où les principes d'indépendance et d'impartialité consacrés à l'article 14 du *Pacte* ne seraient pas respectés au plan interne.

Suite du Colloque

Le rapport de mission présenté tant à la CIJ-Genève qu'à la CIJ-Canada contribuera sans aucun doute à déterminer dans quelle mesure ces deux entités peuvent participer à l'amélioration de la situation au Maroc, que ce soit en matière de respect des droits de l'homme ou en ce qui concerne la situation des magistrats et du système judiciaire dans son ensemble. •

La juge Michèle Rivet et Driss Dahak, premier président de la Cour suprême du Maroc à Rabat





Juge Michèle Rivet



Juge Radmila Dacic

Les juges Michèle Rivet et Radmila Dacic, représentantes de la CIJ Canada à la réunion conjointe de 2006

La Commissaire de la CIJ, Mme la juge Michèle Rivet, et la présidente du tribunal au Service du crime organisé de la Cour du district de Belgrade, Mme la juge Radmila Dacic, représenteront la CIJ-Canada à la réunion conjointe de la CIJ et du Forum des juges canadiens sur le rôle actif de la communauté juridique dans le développement international, réunion qui doit avoir lieu à la Conférence annuelle de l'ABC à St. John's. Mme la juge Rivet est également présidente du Tribunal québécois des droits de la personne, directrice des projets internationaux de la CIJ-Canada et ancienne présidente de la CIJ-Canada. Pour sa part, Mme la juge Dacic s'est jointe à la CIJ-Canada par l'entremise de nos projets (financés par l'ACDI) dans la région du sud-ouest adriatique, sous la direction de Mme la juge Rivet.

En octobre 2003, Mme la juge Dacic, l'une des plus actives participantes des projets de formation judiciaire internationale de la CIJ-Canada, avait livré un exposé avec la juge Rivet lors de la Conférence de l'ICAJ à Banff. Elle s'est également exprimée à Montréal, Ottawa et Calgary, où elle a impressionné ses auditoires par ses observations franches et judicieuses sur les événements survenus en ex-Yougoslavie. Au moment de sa visite en 2003, la juge Dacic avait été réintégrée dans ses fonctions de juge en Serbie après avoir été illégalement destituée sous le régime Milosevic.

La CIJ-Canada et le Forum des juges canadiens se réunissent chaque année depuis la Conférence annuelle 2000 de l'ABC à Halifax, alors que l'ancien juge en chef de la Cour suprême du Pakistan, l'hon. Nasir Zahid, avait participé à un panel avec les juges Ian Binnie et l'hon. Claire L'Heureux-

Dubé, de la Cour suprême du Canada, et Thomas Heintzman, O.C., c.r., membre actuel du Conseil de l'ABC. Après avoir siégé pendant 20 ans à la Haute Cour et à la Cour suprême du Pakistan, M. le juge Zahid avait été congédié quand il a refusé de prêter serment au régime militaire du général Musharraf.

En 2001, l'hon. Anthony Gubbay, ancien juge en chef de la Cour suprême du Zimbabwe, s'est adressé à la réunion conjointe CIJ / FJC à Saskatoon. M. Gubbay avait été acculé à la retraite après que la Cour suprême eut jugé inconstitutionnel le programme accéléré de réforme agraire du gouvernement.

En 2002, le regretté Très hon. Lord (Gareth) Williams of Mostyn, c.r., ancien Procureur général de l'Angleterre et du pays de Galles et leader du gouvernement à la Chambre des Lords, représentait la CIJ-Canada au

panel de la réunion conjointe. À Vancouver en août dernier, l'hon. Claire L'Heureux-Dubé, ancienne juge de la Cour suprême, ancienne présidente internationale de la CIJ, ancienne Commissaire de la CIJ et ancienne présidente de la CIJ-Canada, représentait la CIJ.

La réunion de cette année aura lieu le lundi 14 août, de 9h à 10h30, aux Salons C & D de l'hôtel Delta à St. John's.

Veillez noter que l'ABC exige que les participants et participantes à la réunion conjointe CIJ / FJC soient inscrits. On peut s'inscrire pour une seule journée sur le site Web de l'ABC ou à l'accueil de la Conférence annuelle, dans le hall d'entrée du Convention Centre de St. John's. •

Réunion annuelle à St. John's (Terre-Neuve)

Le 14 août 2006, 15h

Hôtel Delta St. John's, Salon E, St. John's (Terre-Neuve)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Adoption du procès-verbal de la réunion 2004 - Professeur Ed Ratushny, c.r., président
3. Rapport du président - Professeur Ed Ratushny
4. Rapport sur les projets internationaux - L'hon. Michèle Rivet et la juge Radmila Dacic
5. Questions relatives au recrutement et aux finances - L'hon. Charles Hackland, secrétaire-trésorier
6. Rapport du Comité des candidatures - Professeur Ed Ratushny
7. Rapport de Genève - L'hon. Ian Binnie et l'hon. Michèle Rivet, commissaires de la CIJ
8. Autres affaires
9. Brève réunion du Conseil
10. Discours prononcé par le lauréat 2005 du Prix Walter S. Tarnopolsky

Après la réunion annuelle, une réception sera offerte par le cabinet juridique Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l.



Le Comité d'éminents juristes de la Commission internationale des juristes

Le terrorisme et le contre-terrorisme étatique existaient bien avant le 11 septembre 2001 mais depuis les attentats contre le *World Trade Center* ces questions sont davantage vues sous un éclairage mondial. En réponse à cette mondialisation et aux mesures prises par les États pour prévenir et combattre le terrorisme, la Commission internationale de juristes a entrepris une série d'audiences publiques dans des pays et des régions qui ont vécu ou vivent présentement sous la menace du terrorisme. Composé de huit juristes de renommée internationale venus de toutes les régions du monde et de toutes les traditions juridiques, le Comité d'éminents juristes est présidé par Arthur Chaskalson, président de la Commission internationale de juristes et premier président de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud. Au moins un éminent juriste participe à chaque audience.

Au cours de la prochaine année, le Comité se mettra à l'écoute des expériences passées et présentes des cycles de terrorisme et de contre-terrorisme. Il rencontrera des représentants et représentantes gouvernementaux et policiers, policières, invitera les commentaires d'un vaste éventail de groupes et d'individus, et encouragera les débats publics par l'entremise des médias. À partir des audiences, le Comité préparera un rapport complet et final avec des recommandations s'inspirant des nombreuses rencontres avec des avocats, des avocates, des juges, des ONG, des représentants gouvernementaux, des défenseurs des droits humains, des universitaires et des victimes des différentes régions du monde.

La Commission internationale de juristes reconnaît que le terrorisme menace les droits humains et que les États ont l'obligation de protéger les citoyens et citoyennes contre les attaques terroristes. Par contre, ces mêmes droits humains et la primauté du droit sont mis en péril par certaines mesures de contre-terrorisme, anciennes et nouvelles. Le Comité d'éminents

juristes veut tenter de résoudre l'apparente contradiction entre les droits des victimes actuelles ou éventuelles du terrorisme, et les droits des personnes soupçonnées ou accusées de terrorisme. Plusieurs questions devront être étudiées : quelles sont les limites acceptables de la lutte contre le terrorisme ? Quelle est la nature des menaces actuelles et en quoi ces menaces sont-elles différentes de celles du passé ? Ces menaces justifient-elles une modification des règles existantes en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire ? Comment les lois et les politiques doivent-elles évoluer pour lutter efficacement contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme et l'état de droit ? Des questions juridiques et politiques seront aussi examinées. La lutte contre le terrorisme doit-elle être menée par des moyens militaires ou par l'intermédiaire du système de justice pénale ? Une surveillance accrue des lieux et transports publics, des données relatives aux déplacements des personnes, aux appels téléphoniques et à l'utilisation d'Internet est-elle nécessaire pour protéger les individus du terrorisme ? Les assassinats ciblés sont-ils une prérogative légitime d'un État ? L'incitation à la violence peut-elle être criminalisée sans porter atteinte à la liberté de parole, de la presse et de religion ? Comment peut-on renforcer la sécurité sans pour autant discriminer, exclure et marginaliser des minorités ? •

“

Comment pourra-t-on assurer la meilleure protection contre le terrorisme tout en respectant la primauté du droit ? Le genre de société et de monde que nous aurons dépend beaucoup de la réponse que nous donnerons à cette question. La Section canadienne de la CIJ est heureuse de pouvoir contribuer à la recherche de la meilleure réponse en offrant un forum international hautement crédible de débat et de discussion.

”

Ed Ratushny
Président, Section
canadienne de la CIJ

Le Comité d'éminents juristes - mise à jour

“

De nos jours, aucune région du monde n'est à l'abri du terrorisme. Les menaces sont réelles et appellent une réponse ferme des États. La réponse doit cependant être proportionnelle au danger. Elle doit prendre en compte le fait que le danger n'inclut pas seulement les dommages causés par le terrorisme mais également ceux que des réponses disproportionnées causent au tissu de nos sociétés, mettant la démocratie même en péril.

”

Arthur Chaskalson, Président de la CIJ, Afrique du Sud
Allocution d'ouverture,
Conférence biennale de la CIJ,
Berlin 2004

En février 2006, le Comité d'éminents juristes a tenu des audiences à Bogota, en Colombie, pour recevoir les témoignages d'avocats, d'avocates, de procureurs, procureures, de défenseurs des droits humains, de journalistes de syndicalistes, de personnes déplacées, de communautés autochtones et du gouvernement sur cinquante années d'actes de terrorisme et de contre-terrorisme. Des témoins se sont dits préoccupés par l'incidence des mesures adoptées en vertu de la politique de sécurité intérieure au cours des trois dernières années et par la poursuite de détentions arbitraires et de perquisitions sans mandat en dépit de décisions judiciaires déclarant de telles mesures inconstitutionnelles.

Au début de mars, le Comité a tenu des audiences en Afrique de l'Est où il a entendu les témoignages de gouvernements, d'institutions nationales de droits humains, d'avocats et de défenseurs des droits humains du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda. On y a soulevé, pour la Tanzanie, les inquiétudes concernant la répression possible de dissidents légitimes en vertu de certaines lois; pour l'Ouganda, des allégations de torture et de mauvais traitements de soi-disant « terroristes », souvent dans des lieux de détention officieux; et pour le Kenya, des plaintes concernant des incidents d'arrestation arbitraire et de torture dans le cadre d'enquêtes sur des attaques terroristes.

Toujours au mois de mars, le Comité s'est rendu à Sydney, en Australie, où ses audiences ont été suivies d'une rencontre avec des représentants et représentantes du gouvernement. Aux audiences de Sydney, les témoins ont mis l'accent sur une nouvelle loi de « détention préventive » autorisant la détention de suspects sans accusation et sans le recours judiciaire requis pour contester la légalité de telle détention, et sur des modifications au Code criminel créant des « ordonnances de réglementation » qui imposent des restrictions à l'endroit de personnes soupçonnées de terrorisme qui n'ont été ni accusées ni jugées.

En avril, à Belfast, le Comité d'éminents juristes a rencontré des universitaires, des juristes, des ONG, des représentants des institutions juridiques, judiciaires et policières d'Irlande du Nord ainsi que des victimes d'actes terroristes et de mesures contre-terroristes, et des membres de leurs familles. Ces rencontres ont eu lieu dans le contexte historique de l'Irlande du Nord afin de tirer des enseignements de l'expérience du pays - de ses lois d'urgence temporaires qui sont devenues des caractéristiques permanentes du système de justice; de l'octroi aux forces de sécurité de vastes pouvoirs discrétionnaires dont on peut abuser; et de l'absence de dispositions juridiques essentielles à la tenue d'enquêtes complètes et transparentes quand l'État est soupçonné d'avoir trempé dans des morts suspects.

Vers la fin d'avril, le Comité s'est réuni à Londres pour des audiences et des réunions avec des dirigeants et dirigeantes du gouvernement britannique. La visite se faisait sous le parrainage de JUSTICE, la section britannique de la Commission internationale de juristes. De nombreuses questions concernant l'impact des mesures contre-terroristes de l'Angleterre ont été soulevées, y compris les « ordonnances de réglementation » qui peuvent limiter les libertés, la mobilité, le droit d'association et le droit à la vie privée; une définition de terrorisme excessive et difficile à comprendre; le recours à certaines méthodes policières que la communauté musulmane juge répressives à son endroit, augmentant l'insécurité au sein de cette communauté; et la longue période de détention avant accusation, qui passe de 14 à 28 jours.

Les renseignements sur les audiences de mai en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Est seront diffusés dès que disponibles sur www.icj.org. •